

Remboursement de salaire à ma société

Par sam

Bonjour,

J'étais en congé sans solde accepté sans encombre par ma société début février 2009 jusqu'en début février 2010. A la date prévue de ma reprise, je me suis présentée sur mon lieu de travail pour une journée. Le lendemain, je suis allée chez mon médecin et depuis, je suis en arrêt de travail car je me trouve en instance de divorce et quelques peu dépressive.

Ma société m'a donc réglé mon salaire depuis début février.

Hier matin, j'ai reçu un appel de la drh m'informant que j'allais devoir leur rembourser les salaires perçus, et qu'à compter de ce jour, aucun salaire ne me sera plus versé. Le motif serait que ma reprise aurait été trop courte et que la sécurité sociale leur aurait réclamé le remboursement des prestations.

A ce jour, j'éleve seule deux enfants, j'ai 400 ? de pension et 120 ? d'allocation.

Aidez moi s'il vous plait en me donnant la marche à suivre.

Mille fois merci

Par pierara

Bonsoir,

à lire sur le site ameli.fr :

Si vous êtes salarié, vous percevez des indemnités journalières sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, qui varient en fonction de la durée de votre arrêt de travail et de votre situation.

Si votre arrêt de travail est inférieur à 6 mois :

vous devez avoir travaillé au moins 200 heures au cours des trois mois précédant l'arrêt de travail, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des six mois précédant l'arrêt.

Votre situation personnelle est difficile, je le conçois. Mais la sécurité sociale ne peut légitimement pas vous verser "un salaire" sous prétexte que vous n'avez pas trouvé d'organisation pour travailler et élever vos enfants.

Alors oui, un divorce est difficile mais si tous les divorcés étaient en arrêt maladie pour dépression, les caisses de la sécu auraient du mal à suivre.

Concernant le remboursement que vous devez faire à votre employeur, c'est plus problématique pour vous. La somme doit effectivement être importante. C'est une décision qui s'impose à votre employeur et celui-ci sera en droit d'exiger cette somme par les voies légales s'il le faut.

Il faut vous rapprocher d'une assistante sociale qui vous permettra de mieux communiquer avec la sécurité sociale afin de pouvoir échelonner votre "dette" au mieux.

Par contre, vous avez à ce jour un emploi qui vous prive de certaines aides.

Un conseil : retournez travailler au plus vite !!